

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIBOURNUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 décembre. — L'indisposition de M. Canning continue. Son rhume est accompagné d'inflammation. Il a été obligé de rester dans sa chambre pendant deux jours, et il a été saigné. Cependant il n'y a aucun symptôme qui indiquerait le commencement d'une maladie longue et dangereuse. (*Times.*)

— Le brick de S. M. *la Lyre* est arrivé de Lisbonne avec des dépêches de sir W. A'Court et du vice-amiral lord Amélias Beauclercq. Elles annoncent la nouvelle importante de l'invasion du Portugal par les forces royalistes, sous les ordres du marquis de Chaves, qui s'est avancé à environ vingt milles dans l'intérieur du pays.

La Lyre a quitté le Tage le 27, à la pointe du jour; une lettre particulière porte même qu'à Lisbonne on commence à montrer quelques dispositions en faveur de don Miguel. (*Sun.*)

— Tout le monde doit sentir qu'il est impossible que le Portugal jouisse d'un gouvernement représentatif, et que 14,000,000 d'espagnols restent en même tems prosternés devant le temple de la liberté sans y entrer. Les moines de Madrid se font la même question que l'Angleterre et le Portugal, savoir si ce sera la liberté ou le despotisme dont on fera le sacrifice.

FRANCE.

Paris, le 12 décembre. — Aujourd'hui, le roi a fait l'ouverture de la session des chambres, au Louvre, de la manière accoutumée.

Le roi a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, d'importans travaux ont été préparés pour cette session. Certain de votre zèle, je n'ai pas hésité à devancer l'époque ordinaire de votre convocation.

« Deux codes seront soumis à votre examen: ils ont pour but de perfectionner la législation des forêts et de fixer les règles de la juridiction militaire. J'ai permis peu d'innovations dans ce travail: les bases en ont été prises dans le régime actuel de l'armée et dans l'ordonnance de mon auguste aïeul sur les forêts.

« J'aurais désiré qu'il fut possible de ne pas s'occuper de la presse; mais à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus, qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'atfignans scandales, et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. Un projet vous sera soumis pour atteindre ce but.

« Des imperfections avaient été remarquées dans l'organisation du jury. Je vous ferai proposer un projet de loi pour l'améliorer et pour lui donner des règles plus conformes à la nature de cette institution.

« Les peines portées contre la traite des noirs manquaient d'efficacité, et l'application pouvait en être étendue. Une législation plus complète était nécessaire; j'ai prescrit, messieurs, de vous en proposer le projet.

« Je continue à recevoir de tous les gouvernemens étrangers l'assurance des dispositions les plus amicales et les plus conformes à mes propres sentimens pour le maintien de la paix.

« Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la Péninsule; j'aurai mes efforts à ceux de mes alliés, pour y mettre un terme et pour en prévenir les conséquences.

« L'accroissement progressif du produit des taxes indirectes nous permettra d'augmenter, cette année, les fonds affectés aux services publics, d'une somme égale à celle dont les contribuables ont été dégrévés par la dernière loi des finances.

« Cette augmentation deviendra un véritable soulagement pour mes peuples. Elle affranchira les communes des supplémens qu'elle accordent à leurs desservans, et les classes indigentes trouveront d'abondantes ressources dans la nouvelle activité que prendront les travaux de nos grandes routes, de nos places fortes et de nos arsenaux maritimes.

« J'ai lieu d'espérer que les allocations qui seront fixées pour les services publics, suffiront pendant plusieurs années à tous leurs besoins, et que je pourrai désormais appliquer les excédans de produits à la réduction des taxes les plus onéreuses.

« Rendons grâces, Messieurs, à la divine Providence, d'une situation si favorable, et travaillons de concert à l'accroître et à l'affermir, afin que mes peuples en puissent longtems recueillir les fruits. La France, industrieuse et tranquille, acquerra une grandeur nouvelle, et ses succès dans la paix ne répandraient pas moins d'éclat qu'en répandraient encore ses vertus guerrières si l'honneur l'obligeait à les déployer. »

Le discours du roi étant terminé, M. le chancelier après avoir pris les ordres de S. M., a lu la formule de serment de M. M. les pairs, ainsi conçue :

« Je jure d'être fidèle au roi, d'obéir à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire en tout comme il appartient à un bon et loyal pair de France. »

M. le chancelier, après avoir pris de nouveau les ordres du roi, a informé M. M. les députés des départemens élus dans l'inter-valle des deux sessions, que S. M. permettait qu'ils prêtassent serment devant elle.

M. M. les députés nouvellement élus ayant prêté serment, M. le chancelier a déclaré, par ordre du roi, que la session de la chambre des pairs et de la chambre des députés, pour l'année 1827, était ouverte, et que chacune d'elles était invitée à se réunir demain à midi, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour commencer le cours de ses travaux.

Les chambres se réuniront demain mercredi à midi. On croit que les députés sont en nombre suffisant.

— D'après les dernières nouvelles reçues de Paris, le parti de la régente était à Evora, et le parti de don Miguel, qui est entré par la route d'Estremoz, était à Evoramonte.

On ne savait rien de la colonne du marquis de Chaves depuis l'occupation du château de Bragança.

M. de Casallorès a cessé ses fonctions d'ambassadeur d'Espagne jusqu'à la réception des explications demandées. Il n'est point parti de Lisbonne, et on lui a donné une garde pour sa sûreté. (*Etoile.*)

— Hier soir, le bruit s'était répandu qu'une dépêche télégraphique avait annoncé que les Anglais étaient descendus à Lisbonne, qu'ils avaient occupé cette capitale et le fort St-Julien; que par suite de cette occupation, les troupes constitutionnelles rendues disponibles avaient été envoyées à la rencontre des royalistes. (*Quotidienne.*)

(*L'Etoile dément cette nouvelle aujourd'hui.*)

— On a appris à Madrid qu'une flottille d'une cinquantaine de batimens anglais de transport est entrée à Gibraltar. Les troupes qui étaient à bord ont été débarquées; elles sont destinées à être mises à la disposition du gouvernement portugais, en cas de besoin. Cette nouvelle a un peu refroidi l'humeur belliqueuse de apostoliques, et paraît avoir diminué leur confiance dans l'entreprise du marquis de Chaves.

— Voici quelques détails sur l'histoire du projet de loi contre la liberté de la presse; nous les publions sur la foi de la *Gazette d'Augsbourg* :

M. de Villèle avait laissé à son collègue M. Peyronnet la gloire et l'odieux de ce triste projet, à la seule condition que la faculté de rétablir la censure serait abrogée. M. de Villèle s'en remettait à la chambre des pairs pour le rejeter, s'il était trop ridicule et trop impolitique. Les dispositions principales du projet Peyronnet étaient les suivantes :

1° Tous les journaux, littéraires ou politiques fourniraient un cautionnement en biens fonds; 2° tous pourraient dorénavant traiter la politique; 3° aucun nouveau journal ne pourrait paraître sans l'autorisation des ministres; 4° les propriétaires du journal répondront personnellement de son contenu; 5° toutes les cours pourraient attaquer un journal à raison de la publication du même fait; 6° les brochures au-dessous de vingt feuilles d'impression seraient soumises, avant publication, à l'examen du procureur-général, qui en défendrait ou autoriserait l'impression. S'il la défendait, l'auteur pourrait passer outre, mais, dans ce cas, il courrait les chances d'une condamnation. Le conseil d'état avait adopté ce projet, sauf les deux amendemens suivans: 1° toutes les cours judiciaires indistinctement ne pourraient pas attaquer un journal; 2° les brochures ne seraient pas soumises à la censure du ministère public. M. Peyronnet porta son projet au conseil privé, en y rétablissant cette dernière disposition: le conseil l'a adopté dans cet état. Il n'y a que M. M. Siméon, Portalis et Pastoret qui l'aient rejeté.

PAYS-BAS.

Gand, le 13 décembre. — On vient de nous informer que M. M. le procureur du roi, le juge d'instruction et le greffier du tribunal, se sont rendus lundi dernier rue Neuve-St-Jacques, où devait se trouver l'imprimerie du *Catholique*, et n'y ayant trouvé qu'une maison vide, ils se sont transportés au ci-devant *Courrier*, où ils ont saisi les exemplaires et les minutes écrites du *Catholique*, en apposant les scellés sur les presses qui avaient servi à l'imprimer; on dit que l'éditeur et les rédacteurs de ce journal sont prévenus d'en avoir fait la publication sans nom d'auteur ou d'imprimeur, et d'avoir par ce moyen débité des annonces et nouvelles fausses, et tendant à alarmer le public. (*J. de Gand.*)

D'après des ordres du gouvernement, les magasins à poudre de Mons vont être placés hors de l'enceinte de la ville.

— On mande de Cologne, le 6 décembre : Les eaux du Rhin enflent considérablement. Les fortes pluies que nous avons eues presque sans interruption depuis quelques jours et la fonte subite des neiges ont si rapidement grossi les rivières et les ruisseaux qui se déchargent dans ce fleuve, que nous craignons une inondation. Depuis le 1^{er} de ce mois, le Rhin a crû de cinq pieds cinq pouces.

— Un nommé Chrétien Matteredo, vient d'être renvoyé devant la cour d'assises de Bruxelles, du chef de faux et d'autres crimes. Il est né à Hal, sous Louvain, domicilié à Dormael, et âgé de 28 ans. En 1816, il fut reçu comme remplaçant dans le 2e bataillon du train d'artillerie et condamné ensuite par le conseil de guerre de Middelbourg à un an d'emprisonnement pour vol; mais ayant été acquitté par la haute cour militaire, il déserta deux mois après et prit du service dans le 5e régiment des dragons légers sous le nom de son frère Gérard Matteredo, dont il avait produit les papiers comme siens. Il fut condamné sous ce nom emprunté de Gérard Matteredo, à 5 années de travaux forcés et à l'exposition pour vol avec escalade. Il parvint à s'évader de la prison de Namur. Il alla s'engager alors sous son vrai nom dans le 4e régiment de dragons légers, mais il fut reconnu, arrêté et transféré à Namur, où il obtint grâce de l'exposition.

Pendant qu'on le conduisait à Anvers pour subir sa peine, il s'échappa de la prison de Paruwelz le 12 avril 1820, il entra, le 3 novembre 1821, dans le 2e régiment des cuirassiers à Leyden, sous le faux nom de Jean Wauters. Il déserta le 23 avril 1823, fut arrêté deux mois après chez ses parents, et allait être conduit à La Haye lorsqu'il s'échappa de la prison de Gertruidenberg. Il s'enrôla le 26 août 1823 dans le corps des pompiers à Anvers, sous le nom supposé de Jean Vanderlegen, à l'aide d'un acte de naissance et d'un certificat fabriqués. Arrêté pour ce dernier fait à Anvers, il s'évada de nouveau et retourna chez ses parents. Un mois après, il reprit du service dans le 3e régiment des cuirassiers, sous le nom de Jean Hertog; mais reconnu comme déserteur du 2e régiment, il déserta de nouveau et se rendit en Prusse, où il fut arrêté. Reconduit dans ce royaume, il sut trouver encore une fois le moyen de fuir, le 19 décembre 1824, entre Nimègue et Arnheim. On parvint de nouveau à l'arrêter le 9 février 1825, et il fut conduit dans la prison de Zentlow, d'où il s'évada le même jour avec effraction. Poursuivi par la maréchaussée et atteint, il se mit en rébellion et fit des blessures assez graves à un cavalier. On resta enfin maître de sa personne. Chrétien Matteredo a été aussi poursuivi, mais acquitté d'une prévention de meurtre. Jacques Matteredo père est poursuivi du chef de faux actes dont le fils a fait usage.

Il s'est présenté dans l'affaire de Chrétien Matteredo un conflit négatif de juridiction. Le tribunal de Louvain et le conseil de guerre de Bruxelles se déclarèrent incompétents pour en connaître. Il a été décidé que l'affaire était de la compétence du juge ordinaire, et par suite la cour supérieure de justice l'a renvoyé devant le juge de Bruxelles. (Journal de Bruxelles.)

Le discours de la couronne de France contient cette année comme toutes les autres deux parts très-distinctes : l'une, des concessions faites à l'esprit rétrograde de ceux qui gouvernent; l'autre de quelques améliorations octroyées à l'opinion publique; mais on remarque que la première est beaucoup plus large que la seconde. On y lit d'abord qu'il est temps de faire cesser d'affligeans scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès; que la faculté de publier les écrits produit toujours de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression efficace; un code militaire et un code forestier vont être soumis aux délibérations des chambres : Les bases du premier ont été prises dans l'état actuel de l'armée, et la bénigne ordonnance des eaux et forêts subira peu de changemens dans le nouveau code forestier.

Pour ce qui a rapport à la politique étrangère, au lieu d'une explication franche sur les affaires de Portugal et d'Espagne, on lit une promesse vague de faire des efforts pour mettre un terme aux troubles et en prévenir les conséquences, ce qui, comme on le voit est beaucoup plus insignifiant encore que la note diplomatique de M. Salmon. On a voulu sans doute éviter par là de compromettre la parole royale, comme on l'avait fait en 1822, en donnant la promesse formelle que le cordon sanitaire ne pénétrerait pas en Espagne. Il sera curieux de comparer à cette petite phrase ambiguë les éclaircissemens que M. Canning donnera au parlement anglais, sur la même matière.

En revanche, on promet dans ce discours d'améliorer le jury français (il est été difficile, même à M. Peyronnet, de le rendre pire); on annonce aussi le dessin d'aggraver et de rendre plus efficaces les peines portées contre la traite des nègres; et on y parle de soulager un peu les contribuables. *Y. M.*

PAMPHLETS DE PAUL-LOUIS COURIER. (1)

• Proscription, persécution, récompense ordinaire de ceux qui seuls se hasardent à dire ce que chacun pense. (Pamphlet des pamphlets.)

Telle fut en effet la destinée de Paul-Louis Courier, du jour où il lança dans le public ses premiers écrits. Le pouvoir ombrageux ne cessa dès-lors de le poursuivre : réquisitoires, mises en jugement, amendes, blâme, prison, ne lui manquèrent; sept années de sa vie se passèrent ainsi dans une lutte perpétuelle; attaquant ou attaqué, il n'eut plus de repos et ne cessa d'écrire que lorsque la main d'un assassin, en le frappant, ravit à la France l'écrivain le plus original, le plus indépendant, le mieux fait pour être compris des masses, et le plus capable peut-être d'arrêter les envahissemens du parti ultramontain, non point en invoquant contre lui les foudres de l'autorité, mais par les seules armes de la raison et du ridicule. Sous ce rapport, la perte de Courier fut irréparable, et ça été pour la France une calamité publique.

(1) Bruxelles. Imprimerie de Tencé.

A sa mort on ne s'était point encore occupé à recueillir ses divers opuscules, traductions, pamphlets politiques ou autres; feuilles légères destinées à l'immortalité. Enfin au commencement de cette année, on en fit à Paris une édition secrète; à quelque nombre d'exemplaires qu'on l'eût tirée et quelque élevé qu'en fût le prix, en peu de jours tout fut épuisé et il devint impossible de se procurer le précieux volume. En Belgique on l'aurait cherché non moins vainement, et l'on s'explique avec peine comment nos typographes, si alertes de coutume à réimprimer tout livre, bon ou médiocre, publié chez nos voisins, avaient délaissé celui-là. Et pourtant quel débit rapide! quelle spéculation d'or! Demandez à l'éditeur, M. Tencé.

Parlez aux hommes de leurs affaires, et de l'affaire du moment, et soyez entendu de tous. Voilà ce que dit quelque part Paul Courier, et cette maxime, pratiquée par lui, peut expliquer en partie l'empressement inouï avec lequel on recherchait les moindres productions de sa plume, Parlez aux hommes de leurs affaires et de l'affaire du moment. Aussi a-t-il fait, et avec franchise, audace et constance, non moins insensible aux séductions qu'aux menaces du pouvoir Ouvrez ce recueil. Ici, c'est le Discours pour la souscription de Chambord, où, sous des formes si simples, il fait ressortir avec tant d'éclat et de raison, tout l'odieux et l'impolitique de cette mesure; morceau d'éloquence admirable où il a tracé le tableau le plus hideux, et partant le plus vrai, de la corruption des cours et de la bassesse des courtisans; là, c'est sa Pétition pour des villageois qu'on empêchait de danser, d'après un firman du préfet; puis viennent les conseils de Louis XVIII à Ferdinand VII avec l'apologie du gouvernement récréatif; enfin une suite de lettres particulières, sur l'arrivée de Benjamin-Constant à Saumur, « lequel étant dans sa chaise de poste avec Mde. sa femme, insulta sur la place toute la garnison qu'il trouva sous les armes »; sur sa radiation de la liste des électeurs, sur les élections de Tours, chose, selon lui, vraiment curieuse à voir, etc., etc.

Soyez entendu de tous : jamais, il en faut convenir, écrivain n'y a mieux réussi; jamais aucun par les formes simples de son style, n'a su mieux se faire comprendre de toutes les classes; sa grâce naturelle, son air de bonhomie et de naïveté, sa négligence même, plaisent d'abord; à cela joignez le bonheur de ses expressions, sa phrase rapide et pittoresque, cette variété de ton, ce bon sens dominant les saillies de l'esprit le plus fin et le plus étendu; son style est concis, coupé, saccadé même; point de ces périodes ardues, point de ces heureuses périphrases si vantées dans les collèges; jamais l'art ne se fait sentir; il va droit au but, dit le mot propre; et chez lui chaque mot est une pensée; car pour parler son langage, il a le mérite non commun, savez-vous? ni facile, de clore en peu de mots beaucoup de sens. Dirai-je ensuite à quelle hauteur il s'élève quand il se livre à toute son indignation; quelle vigueur de pensée, quelle chaleur de style: alors il se place à côté des premiers orateurs: ce n'est plus seulement la simplicité de La Fontaine, ni le persiflage de Pascal, ni la grâce naïve de Montaigne, c'est l'éloquence passionnée, pleine de force et de sens, de Jean Jacques dans sa fameuse réponse à M. de Beaumont.

Si l'on me demandait cependant quel est son caractère particulier comme écrivain, je dirais que c'est l'ironie. Combien l'arme du ridicule est terrible dans ses mains! Voyez sa lettre à Messieurs de l'Académie des inscriptions et belles lettres, après qu'ils l'eurent repoussé du sein de leur docte assemblée; de quels traits acérés il frappe le pauvre M. Prévost d'Iray, son trop heureux rival. C'est d'un bout à l'autre un modèle de moquerie fine; et de raillerie amère; chaque phrase est une épigramme. Il faudrait la citer toute entière: nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui se sont déjà procurés les œuvres de l'inimitable pamphlétaire; pour les autres, l'extrait que voici suffira pour leur donner une idée de cette lettre si originale et si plaisante.

Messieurs, c'est avec grand chagrin, avec une douleur extrême que je me vois exclu de votre académie, puisqu'enfin vous ne voulez point de moi. Je ne m'en plains pas toutefois. Vous pouvez avoir pour cela, d'aussi bonnes raisons que pour refuser Corai et d'autres qui me valent bien. Mais ce qui me fâche le plus, c'est que je vois s'accomplir cette prédiction que me fit autrefois mon père: Tu ne seras jamais rien. Jusqu'à présent, je doutais, comme il y a toujours quelque chose d'obscur dans les oracles, je pensais qu'il pouvait avoir dit: tu ne seras jamais rien; ce qui m'accommodait assez, et me semblait même d'un bon augure pour mon avancement dans le monde; car en ne faisant rien, je pouvais parvenir à tout, et singulièrement à être de l'académie; je m'abusais. Le bonhomme sans doute avait dit, et rarement il se trompa: Tu ne seras jamais rien, c'est à dire, tu ne seras ni gendarme, ni rat de cave, ni espion, ni duc, ni laquais, ni académicien. Tu seras Paul Louis pour tout potage, id est, rien. Terrible mot!

C'est folie de lutter contre sa destinée. Il y avait trois places vacantes à l'académie quand je me présentai pour en obtenir une. J'avais le mérite requis; on me l'assura, je le croyais, je vous l'avoue. Trois places vacantes, Messieurs, et notez ceci, je vous prie: personne pour les remplir. Tout me favorisait, tout m'appelait au fauteuil; Visconti me poussait, Millin m'encourageait, Leironne me tendait la main; chacun semblait me dire: Digne es intrare. Je n'avais qu'à me présenter, je me présentai donc, et n'eus pas une voix.

Non, Messieurs, non, je le sais, ce ne fut pas votre faute. Vous me vouliez du bien, j'en suis sûr. Vous me reconnûtes des droits. Mais quoi? mon sort est de n'être rien. Nous êtes beau vouloir faire de moi quelque chose, mon étoile l'emporta toujours, et vos suffrages détournés par cet ascendant, tombèrent, Dieu sans doute le voulant, sur le gentilhomme ordinaire, vicomte Prévost d'Iray.

La noblesse, Messieurs, n'est pas une chimère, mais quelque chose de très réel, très solide, très bon, dont on sait tout le prix. Chacun en veut tâter; et ceux qui autrefois firent les dégoûtés, ont bien changé d'avis depuis un certain temps. Il n'est vilain qui, pour se faire un peu de crasser, n'aille du roi à l'usurpateur et de l'usurpateur au roi, ou qui, faute de mieux, ne mette du moins un de à son nom, avec grande raison vraiment. Car, voyez ce que c'est, et la différence qu'on fait du gentil-

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

J. A. LATOUR, Imprimeur-Libraire, débite :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1827. Revue avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local ;

Volume in 18 de 336 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée, Prix 50 cents
Le même cartonné et étiqueté 70 cents
Idem relié en basane 90 cents
Idem doré sur tranche 1 flor.

Le même Almanach suivi du règlement sur les chemins vicinaux sur les canaux et rivières non navigables ni flottables, de la province de Liège, approuvé par arrêté royal du 18 mai 1826, 6 cents de plus par exemplaire.

Se vend aussi
A Verviers, chez Renard Croisier, Renard et Mlle. Oger.
A Hay, chez L. Godin, H. Knops, libraires et De Francoquen, imprimeur.
A Spa, chez Ed. Dommartin, libraire.
A Aubel, chez H. J. Mathias, libraire.
A Theux, chez Ve. Sontag Pétry, libraire.
Et chez les Diles. Mahoux et de Sartorius, rue Souverain Pont, n° 319, à Liège.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(496) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Samedi seize décembre 1826, aux onze heures du matin, sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, horloge avec sa caisse, miroir, plus des chaudrons, marmites, poêlons, pouheux, tuyaux de poêle, le tout à neuf, etc., etc., etc. Le tout sera payé argent comptant.

Celui qui a perdu, il y a 6 à 7 semaines, un jeune chien de chasse porteur d'un collier de cuir ayant un anneau de fer étamé se présenter au n. 410, en Pourceaurue, au quartier du nord. (1439)

La maison des enfans Thiriart, sise place St-Lambert, n'ayant point été adjudgée, sera réexposée en vente publique jeudi vingt-huit du courant, à deux heures et demie, au bureau de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud, par le notaire Richard, porteur du cahier des charges.

* Le même notaire invite les parens du sieur Hubert Lambert, décédé à Cayenne, le 7 novembre 1823, à se faire connaître.

(480) La commission des hospices civils de Liège, informe quiconque a des prétentions à charge de ses établissemens qu'il doit en avoir produit les pièces justificatives le 31 décembre prochain au plus tard ; afin de pouvoir en comprendre le montant dans les comptes qu'elle doit clôturer à cette époque.

(503) Les créanciers de la succession de M. de Rasquinet, ci-devant échevin, en son vivant demeurant à Liège, sont invités à se faire connaître chez Me. Baillot, avoué, demeurant à Liège, rue Hors-Château, n. 248.

Jolie maison à louer, rue Picres-Plattes, n. 696, ayant vue sur l'ancien pont des Jésuites. (1441)

A vendre la maison n° 295, rue au Potay : elle convient à tout artisan, soit menuisier, plombier, serrurier et autres, de même qu'à un rentier en démolissant l'atelier. On donnera toute facilité quelconque pour le paiement. (1442)

On désire trouver de suite en location pour un long terme une grande maison situé au centre de la ville, ayant grande cour, remise et écurie, S'adresser au bureau de cette feuille. (1443)

Vente publique de meubles après décès qui aura lieu à la maison mortuaire, n. 76, près de l'église St. Antoine, à Liège, le mardi 19 décembre 1826, à deux heures précises de l'après-midi et consistant en tables, chaises, garde-robes, bois de lit, litteries, miroirs, estampes, horloge, étains, cuivreries et autres objets. (1445)

(504) La continuation de la vente des marchandises d'aunage de chez M. Walthéry, aura lieu lundi 18 courant et jours suivans, à neuf heures du matin, à la maison de M. Bonamaux, place St. Lambert. Argent comptant.

AVIS IMPORTANT. — Nouvelle fabrique de chapeaux.

Charles Goethals, rue Gerardrie, n. 618, à Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un magasin de chapeaux superflins, provenant de la fabrique de M. E. Defaveaux, de cette ville.

Ces chapeaux, travaillés à l'instar de ceux de Paris, quoiqu'ils par des procédés nouveaux, réunissent la légèreté, la solidité, la beauté et la profondeur du noir, aux garnitures les plus soignées et les plus riches. Malgré tous ces avantages sous le rapport de la qualité, le prix de ces chapeaux est invariablement fixé (excepté pour le cas de commandes particulières) à fl. 9-50 cents des P. B., le fabricant ayant eu principalement en vue de libérer notre pays du tribut que nous avons payé jusqu'à présent à nos voisins pour cette branche d'industrie. (1446)

... dans le pays même de l'égalité, dans la république des lettres. Chardon de la Rochette (vous l'avez tous connu) paysan comme moi, malgré ce non pompeux, n'ayant que du savoir, de la probité, enfin, un homme de bien, abimé dans l'étude, dépense son patrimoine en livres, en voyages; visite les monumens de la Grèce et de Rome, les bibliothèques, les savans, et devenu lui-même un des hommes les plus savans de l'Europe; connu pour tel par ses ouvrages, se présente à l'académie, qui tout d'une voix le refuse. Non; c'est mal dire; on ne fit nulle attention à lui, on ne l'écouta pas. Il en mourut, grande tristesse. Le vicomte Prévost passe sa vie dans ses terres, où foulant le parfum de ses plantes fleuries, il compose un couplet afin d'entretenir ses douces rêveries. L'académie qui apprend cela (non pas l'académie française, où deux vers se comptent pour un ouvrage; mais la vôtre, Messieurs, l'académie en us, celle des Barthélemy, des Dacier, de Saumaise), offre timidement à M. le vicomte une place dans son sein; il fait signe qu'il acceptera, et le voilà nommé tout d'une voix. Rien n'est plus simple que cela: un gentilhomme de nom et d'armes, un homme comme M. le vicomte est militaire sans faire la guerre, de l'académie sans savoir lire. La coutume de France ne veut pas, dit Molière, qu'un gentilhomme sache rien faire, et la même coutume veut que toute place lui soit dévolue, même celle de l'académie.

Vous voyez bien, Messieurs, que je ne vous en veux point. Je cause avec vous: et de fait, si j'avais à me plaindre, ce serait de moi, non pas de vous. Qui diantre me poussait à vouloir être de l'académie, et j'avais besoin d'une patente d'érudition, moi, qui, sachant du grec autant qu'un homme de France, étais connu et célébré par tous les doctes de l'Allemagne, sous les noms de Corrierus, Courierus, Hemerodromus, Cursor, avec les épithètes de vir ingeniosus, vir acutissimus, vir presentissimus, c'est à dire, homme d'érudition, homme de capacité, comme le docteur Pantracée. J'avais étudié pour savoir, et j'y étais parvenu, au jugement des experts. Que me fallait il d'avantage?

Enfin voila les hellénistes exclus de cette académie dont ils ont fait toute la gloire, et où ils tenaient le premier rang; Corai, la Rochette, moi, Haasse, Thurot, nous voilà cinq, si je compte bien, qui ne laissons guère d'espoir à d'autres que des gens de Cour ou suivant la Cour. Ce n'est pas là, Messieurs, ce que craignait votre fondateur, le ministre Colbert. Il n'attacha point de traitement aux places de votre académie, de peur, disent les mémoires du temps, que les courtisans n'y voulussent mettre leurs valets. Hélas! ils font bien pis: ils s'y mettent eux-mêmes, et après eux s'y mettent encore leurs protégés valets sans gages, de sorte que tout le monde sera de l'académie excepté les savans: comme on conte d'un grand d'autrefois, que tous les gens de sa maison avaient des bénéfices, excepté l'aumônier.

Oh! l'heureuse pensée qu'eut le grand Napoléon d'enrégimenter les beaux-arts, d'organiser les sciences comme les droits réunis, pensée vraiment royale, disait M. de Fontanes, de changer en appointemens ce que promettent les Muses, un nom et des lauriers. Par là tout s'applanit dans la littérature; par là cette carrière, autrefois si pénible, est devenue facile et unie. Un jeune homme, dans les lettres, avance, fait son chemin, comme dans les sels ou dans les tabacs. Avec de la conduite, un caractère doux, une mise décente, il est sûr de parvenir et d'avoir à son tour des places, des traitemens, des pensions, des logemens, pourvu qu'il n'aille pas faire autrement que tout le monde, se distinguer, étudier. Les jeunes gens quelquefois se passionnent pour l'étude; c'est la perte assurée de laquelle aspire aux emplois de la littérature; c'est la mort à tout avancement. L'étude rend paresseux: on s'enterne dans ses livres; on devient rêveur, on oublie ses devoirs, visites, assemblées, repas, cérémonies, mais ce qu'il y a de pis, l'étude rend orgueilleux; celui qui étudie s'imagine bientôt en savoir plus qu'un autre, prétend à des succès, méprise ses égaux, manque à ses supérieurs, néglige ses protecteurs et ne fera jamais rien dans la partie des lettres.

Cette citation un peu longue, mais qu'il nous eût été difficile d'abrégier, donnera la mesure du talent de Paul Courier à manier la fine moquerie et à couvrir ses adversaires de ridicule. Dans un prochain article, nous examinerons quelques-uns de ces pamphlets politiques, et nous verrons combien la haine de l'arbitraire ou du vice, et l'amour de la chose publique peuvent donner à son style d'élevation, de force et de dignité.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 14 décembre.

EFFET PUBL.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	Pair		
Dette activ.	51 1/2 P	Londres.	403 1/2	40	
Différée.		Paris.	47 1/4	46 15/16	463 1/4 A
Obl. du S.		Franc.	35 1/16	A 35 9/16	35 5/16
Act. S. C.	87 P	Hamb.	34 13/16	34 11/16 A	34 5/8

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 décembre. — Dette active, 51 et 58 P Différée 137 1/6 53 1/4 P. Bill. de chance, 17 3/4 P. et A. Synd. d'amort., 93 1/4 93. Lots de, 87 1/4 118 A. Act. de la soc. de commerce, 85 1/4 112 5/8 A.

BOURSE DE PARIS du 12 décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jours. du 22 juin, 69 60 c. Actions de la banque, 2665 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 54. Emprunt d'Haïti, 700 00.

SPECTACLE. — Dimanche, 17 décembre, n. 13 du 2^e mois d'abonnement, la première représentation des Premières Amours, vaudeville nouveau, la reprise de Françoise de Foix, opéra en 3 actes, musique de Berton; Misantropie et Repentir, drame en 5 actes.

Lundi, la première représentation de la reprise de Toberne, ou les Mœurs, opéra en 2 actes de Bruni, décorations nouvelles, de localité, dont la rue est prise de Sainte-Walburge; la Dame blanche, opéra en 3 actes de Bayle.

ETAT CIVIL, du 14 déc. — Naissances, 2 garç., 1 filles.

Mariages 2; savoir :

Jean Thomas Hyacinthe Sauveur, docteur en médecine, rue Féronssière, n. 592, et Marie Thérèse Dethier, sans profession, rue Puits en Sock, n. 511.

François Cécile Etienne Lambert Henri Aristide Cralle, avocat, rue Vinave d'ile, n. 606, et Hortense Honorine Chefneux, sans profession, Place Verte, n. 789.

Décès, 2 filles.

TEMPÉRATURE DU 15 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 7 d. au-dessus 0; à 2 h. après midi, 9 d. au-dessus.

GRANDS NOUVEAUX. Pont d'Ile, n° 32, arrivant de Paris, a l'honneur de vous informer qu'il vient de recevoir un grand choix de nouveautés en tout genre, telles que schals cachemires, véritables thibet, schals tissu de Lyon, schals en laine, fabriques de Paris, de toutes grandeurs et couleurs, dessins nouveaux de tous genres et de tous prix, soirie, athénienne, haïtienne, illyrienne, mousseline thibet, georgienne, dit filet de Vulcain, mérinos français à quadrilles, écossais, barège de tous genres, véritable écossais robertson pour manteaux, écharpes et fichus nouveaux, ceintures arméniennes, cravattes et gilets de goût, mérinos français, saxon et anglais, couleurs nouvelles, circassienne et coting pour manteaux, qu'il vend tout confectionnés à des prix très avantageux.

ARTICLES DE FANTAISIE ET DE GOUT.

Bijouterie imitant le fin, bracelets à la grecque et autres de tous genres boucles d'oreille, de ceinture et colliers à la dame blanche, peignes nouveaux, chaînes riches, agrafes de manteaux, etc. bijoux de tous genres, en fer de Berlin, idem en acier poli, bénitiers, boîtes à thé, coupes, vases, facons, médailles, bonbonnières le tout en cristal de toutes couleurs émaillé riche, avec camées inérasés, nécessaires pour dames et pour hommes avec musique et autres de tout prix, tabatières d'écosse idem en en écaille, bois de citron, bois de violette, bois d'arable avec ouvrages rapportés et incrustés en nacre et écaille, genre très riche; sacs nouveaux à la dame du lac et autres bourses de tous genres et de tout prix, cordons de montre à la grecque, peignes nouveaux en écaille dite à la caroline, flambeaux, bougeoirs, écriboires et sonnettes en cuivre doré et bronze antique, tabletterie en nacre, bonbonnières, lorgnettes de spectacle, carnet, calpans, étuis, des ciseaux etc. Eventails, parapluies nouveaux, breielles de tous prix, perles imitant le fin, coraux, colliers d'ambres et autres de fantaisie, confectionnerie anglaise, broserie, ganterie, parfumerie, le tout provenant des meilleures fabriques et à des prix très avantageux.

Le même tient un dépôt de corsets provenant du meilleur fabricant de Paris qu'il vend à très bas prix.

A vendre ou a rendre, une maison bâtie en pierres et briques, couverte en ardoises, contenant deux belles caves, trois pièces au rez-de-chaussée, trois pièces à l'étage, grenier au-dessus, avec environ quatre perches 36 anses de jardin, formant un ensemble, en la commune d'Amay, joignant à la ruelle Paquette, et non éloignée de la grande route.

S'adresser à Gilles Lefebvre, menuisier, à Amay, à Me. Francoite, avoué, à Huy, ou à Me. Crousse, notaire, à Flône, pour en connaître les conditions. (1444)

A louer, pour une personne tranquille un joli petit appartement meublé, rue du Verd-Bois. S'adresser rue du pont d'Avroy, n° 583. (1436)

A LOUER POUR EN JOUIR DE SUITE

Une belle et spacieuse maison, contenant au rez-de-chaussée cinq pièces, au premier dix chambres, et au second trois chambres de domestique; elle renuit deux cuisines, une écurie pour trois chevaux, trois pompes, un four, trois caves, un grand grenier, une grande cour et un petit jardin. Le tout en très bon état et pouvant se diviser en deux quartiers, cette maison portant le n° 305, est située rue au Potay, où on peut s'adresser pour en connaître les prix et conditions. On pourrait aussi si on le désire louer un grand quartier indépendant. (1422)

(494) Le 21 décembre, à deux heures de relevée, en la salle de la justice de paix de Herve, les enfans et petits enfans de feu Nicolas Lion et de Barbe-Thérèse Poumay, feront exposer en vente publique, devant M. le juge de paix du canton de Herve, par le ministère du notaire Lobe, et en vertu du jugement du tribunal civil du 16 octobre coulé;

1° Deux maisons contiguës, propres à tout commerce, avec jardins potagers, sises rue du Marché, à Herve, cotées n. 396 et 397.

2° Une reute de 24 dalers, affectée sur une ferme que possède le Sr. Delhaye, sise aux Maisons du Bois, commune de Battice.

On peut prendre inspection du cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire, à Herve.

() Maison de commerce à louer à l'enchère.

Les héritiers de la dame D'Aywaille et le tuteur du sieur Lambert, son mari, exposeront en vente aux enchères publiques, le lundi 18 décembre, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Bertrand, une maison avantageusement située pour le commerce, rue du Pont-d'Ile, n. 849, ayant une très belle boutique avec deux vitrines; le bail aura lieu pour le terme de 3, 6 ou 9 années, qui commenceront le 25 décembre 1826 et aux conditions déposées en l'étude dudit notaire.

Adjudication en vertu de jugement.

Le vendredi 22 décembre, à deux heures de l'après midi, il sera procédé par le ministère du notaire Bertrand, en son étude sise place St. Pierre, à la vente aux enchères publiques de la maison sise à Liège, rue St. Séverin, n. 540, qui fut la résidence du Sr. Jupille, coutelier, décédé.

Le cahier des charges, ainsi que les titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit Me. Bertrand, notaire.

VENTE D'IMMEUBLES.

Les créanciers hypothécaires de feu Nicolas-Joseph Jardon, et de sa veuve Anne-Catherine Heuse, feront exposer en vente publique, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure à Verviers, lundi dix-huit décembre courant, à dix heures du matin, les immeubles délaissés, consistant en une maison située au village de Dison, avec une maison derrière, y contiguë, terrain et dépendances tenant d'un côté aux propriétés de M. Michel Collette, et de l'autre aux représentans Réel, placés à la chaussée de Dison, à Petit-Rechain.

Le cahier des charges présente toute sûreté à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

CHANGEMENT DE DOMICILE. — De Beck-Steins, fabricant de meubles d'acajou, reste présentement rue Souverain-Pont, à la Table-Verte, n° 592, à Liège.

Lundi 18 décembre 1816, à une heure de l'après midi, au domicile de M. Festracts, aubergiste à Oreye, le Sr. Louis Delvigne de l'aime, fera vendre aux enchères publiques par le ministère du notaire Jamouille, vingt cinq belles genisses pleines et 10 jeunes taureaux de pure race hollandaise et d'une qualité choisie. À crédit (1434)

(462) VENTE

D'une belle collection de livres de jurisprudence, littérature, sciences et autres, qui aura lieu les lundi et mardi 18 et 19 décembre 1826, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Keppenne, sise à Liège, rue St-Hubert, n° 592, où le catalogue se distribue ainsi que chez Loxhay, imprimeur, rue derrière la Magdelaine. Au prix de cinq cents.

() A louer pour le premier mars prochain une maison avec étable, un grand jardin potager, houblonnières et des prairies plantées d'arbres fruitiers, situées aux Venues et à Griveguée. S'adresser à M. J. A. Natalis, Outre-Meuse, n. 1389.

A vendre ou arrenter la maison portant l'enseigne du Petit Sans-Souci, quai d'Avroy, n. 797, à Liège, avec grand jardin, garni d'espalliers et arbres à fruits de toutes espèces. S'adresser à M^e Parmentier, notaire, place de la Comédie. 715

Le jeudi quatre janvier 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire Chapelle, à Huy, à l'exposition en vente publique, premièrement aux enchères, ensuite au rabais, avec bénéfice de paumée, au profit du dernier enchérisseur, des biens immeubles patrimoniaux suivans, situés en la commune d'Amay, canton de Huy, appartenant à Madame Albertine-Rosalie de Pasquet d'Acos, épouse de M. Ferdinand-Louis-Joseph-Charles Devillers-Masbourg, domiciliés à Tongrigne, province de Namur, provenant de M. Colnet de Ny; savoir:

1° Une pièce de terre sise en la campagne de Flône, contenant 324 perches 168 palmes, tenant de deux côtés à Mde. la veuve et aux enfans Jamotte, d'un troisième à la ruelle de Ponthière, et du 4e. aux sieurs Horion et Lefebvre.

2° Une autre pièce située à la Voye-Verte, commune dudit Amay, contenant deux cent vingt-neuf perches 306 palmes, tenant de deux côtés à ladite veuve et enfans Jamotte, d'un 3e. à Mde. de Rochelée, réaliée à M. Grégoire, et du 4e. à Henrion.

3° Une autre pièce de quinze perches 694 palmes, située à la ruelle de Ponthière, tenant d'un côté à ladite ruelle, de deux autres à Henrion; et du 4e. à la Meuse.

4° Une autre en prairie, contenant quarante-une perches 197 palmes, tenant d'un côté audit Henrion, et d'un autre à la Meuse.

5° Une autre, terre et prairie, dite le pré Rorive, contenant 207 perches 291 palmes, tenant d'un côté à ladite dame Grégoire, veuve de Rochelée, de deux autres à des chemins, et du 4e. à une terre qui fut au Val-Notre-Dame.

Les amateurs peuvent entreteins voir le cahier des charges, en l'étude dudit notaire. Il est accordé de très grandes facilités pour le paiement.

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINE, A ANDENNES; Province de Namur.

Le onze janvier 1827, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton du nord de la ville de Namur, en son bureau établi audit Namur, rue du Collège, par le ministère du notaire Richard, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 28 août 1826, enregistré le 6 septembre, on exposera en vente:

1° La manufacture royale de porcelaine et fayence située à Andennes, province de Namur.

Elle peut par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec appartement de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grande cour, jardin, verger, etc.; etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2° Un moulin à eau dit Cobèche, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux objets seront exposés en vente séparément, et ensuite réexposés en un seul lot.

S'adresser, pour avoir des renseignements et connaître les conditions de la vente:

A Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs, n. 39, ou à M^e Robert, avocat, place Ste. Claire.

» Namur, à M^e Wasseige, avocat.

» Bruxelles, à M^e Donker, avocat.

» Anvers, à M^e Oger, avocat.

» Gand, à M^e Vanhalbrouck, avocat.

» Andennes, au concierge de la manufacture. (1345)